

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIGNAC**

Arrêté de police de la circulation pour la route des Genestes

Travaux de terrassement et de raccordement

Le Maire de GIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212.1-2-5, L2212-2, L2212-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la demande de la société INEO RESEAUX SUD OUEST représentée par Monsieur TAURANT Eric, située au 15 chemin de la Chasse ZI en Jacca 31771 COLOMIERS, en date du 07/11/2025, pour le terrassement d'un poste PAC et la réalisation d'une tranchée au lieu-dit les Genestes 46600 Gignac.

Considérant la nécessité d'interdire la circulation à tous les véhicules au lieu-dit les Genestes à partir du 17/11/2025 et pour une durée de 30 jours calendaires ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour des raisons de sécurité pendant toute la durée des travaux, la circulation sera interdite au lieu-dit les Genestes.

Article 2 : A la charge de l'Entreprise INEO RESEAUX SUD OUEST de mettre en place la signalisation réglementaire pendant la période des travaux au lieu-dit les Genestes, afin d'assurer la sécurité.

Article 3 : Cette réglementation s'appliquera pendant toute la durée des travaux. Les véhicules devront se conformer à la réglementation mise en place par l'Entreprise INEO RESEAUX SUD OUEST ;

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois.

Fait à Gignac le 17/11/2025

Le Maire,

Solange OURCIVAL

